

Réaction au projet de modification du Décret Elec

11/02/2016

LIGNES DIRECTES – Abrogation de l’exonération du retour CVs

1/ Synthèse de la réaction

Depuis la décision du Parlement Wallon d’exonérer la fourniture d’électricité verte en ligne directe¹ de l’obligation du retour de CVs, ce qui constituait le principal obstacle aux projets décentralisés connectés par Ligne Directe (via Fournisseur ou Tiers Investisseur), le développement de tels projets a connu ces derniers mois **un regain d’intérêt**.

La volonté du Gouvernement (1^{ère} lecture du 24/09/2015) d’abroger cette exonération constitue une **marche arrière dommageable pour le secteur 18 mois seulement après l’entrée en vigueur d’un nouveau régime favorable et constitue un signal d’instabilité du cadre réglementaire**, alors qu’aucune évaluation de l’impact de l’exonération n’a aujourd’hui été réalisée (évolution de l’assiette de perception des quotas).

C’est le nouveau **cadre d’autorisation² qui doit sécuriser et réguler le développement de Lignes Directes, et non le retour quota**, s’il y a lieu d’éviter des dérives et des projets non-conformes à la philosophie des Lignes Directes.

L’absence d’exonération pour les Lignes Directes **crée une discrimination entre un projet réalisé par un tiers et celui réalisé par le consommateur**, ce qui est contraire à la tendance actuelle du marché des investissements en énergie décentralisée.

L’abrogation constitue un frein important au **développement des productions décentralisées vertes en zoning industriels**, alors que les Accords de Branche prévoient explicitement ces options dans le cadre des réductions d’émission de CO₂ industrielles.

Enfin, le tiers investissement en autoproduction n’étant dans la pratique possible qu’en PV (via cession des CVs au TI), c’est l’ensemble des autres technologies (éolien, biomasse, hydro, cogen fossile) ayant majoritairement recours aux Lignes Directes qui seront pénalisées par la mesure.

En conséquence, **EDORA demande au Gouvernement de ne pas envisager cette abrogation et de commencer par évaluer l’impact de l’exonération.**

¹ Décret du 11 Avril 2014 modifiant le décret du 12 avril relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité, art 47

² AGW du 24/09/2015

2/ Réaction du CESW

Edora tient à rappeler l'avis du CESW qui « *déplore le fait que ce projet de texte vient abroger l'exonération de certificats verts pour la fourniture d'électricité verte en ligne directe et restaure l'ancien régime qui avait été revu pour lever la discrimination entre auto-producteurs et installations basées sur une ligne directe développées grâce au mécanisme de tiers investisseur. Ce retour en arrière à une situation qui plus est discriminatoire renvoie l'image d'un cadre réglementaire instable et vient mettre un frein au développement des énergies renouvelables via un recours au tiers investisseur. Ce cas de figure vient illustrer les contradictions existantes au niveau de la politique de développement des énergies renouvelables et le manque de cohérence en la matière dénoncé par le CESW.* »

3/ Marche arrière

Les Lignes Directes permettent de raccorder un outil de production décentralisé à un consommateur par le biais d'un tiers 'producteur'. Ces producteurs peuvent être tiers investisseur ou fournisseur. Dans ces deux cas, la relation contractuelle entre le producteur et le consommateur requiert une licence de fourniture (qui peut être limitée). Cela représente une contrainte administrative et contractuelle rendant ces projets plus complexes. Mais le principal obstacle est d'ordre économique, car une fourniture imposait (et imposerait à nouveau) le retour de CVs, compromettant l'équilibre financier des projets. Par conséquent la décision du précédent Parlement (entrée en vigueur le 1/7/2014) d'exonérer ces projets du retour CVs avait été accueillie très favorablement et avait initié le développement d'un certain nombre de projets industriels. Le signal était clair : promouvoir le développement de projets décentralisés intégrés avec l'aide de tiers visant à ce que les consommateurs (industriels principalement) disposent de leurs propres outils de production. Les projets nécessitant un certain temps de développement (plusieurs mois voire années), aucun n'est entré en service depuis l'entrée en vigueur de ce régime d'exonération. Or sans cette exonération, la majorité de ces projets ne se réaliseront pas (sauf dans les cas où des engagements contractuels ne permettent plus de les stopper, ce qui a pour effet d'exacerber encore un peu plus l'image d'instabilité).

La volonté d'abroger cette exonération est un nouveau signal tout aussi clair et contradictoire : stop aux projets décentralisés intégrés avec l'aide de tiers.

À l'heure où le secteur du renouvelable a besoin d'un cadre cohérent et stable pour rassurer les investisseurs, **cette marche arrière après seulement 18 mois constitue un nouveau signal défavorable au développement de la production décentralisée en maintenant un climat d'instabilité.**

Pour maintenir la continuité d'une décision politique prise lors de la précédente législature, EDORA demande à ce que le Gouvernement maintienne le régime actuel d'exonération.

3/ Nouveau cadre d'autorisation

La volonté d'abroger l'exonération est difficilement compréhensible à un moment où le gouvernement vient d'adopter un arrêté fixant les conditions d'autorisation l'installation d'une Ligne Directe. S'il y a lieu d'éviter des dérives et des projets non-conformes à la philosophie des Lignes Directes, c'est le **cadre d'autorisation qui doit réguler le développement de Lignes Directes, et non le retour quota**, qui n'intervient qu'après autorisation.

4/ Impact sur le « marché » de CVs

La CWaPE indiquait en 2014 que l'exonération de ces consommations de l'obligation de retour de certificats verts **n'aurait pas d'impact significatif sur le volume de certificats verts** rendus par les fournisseurs (avis CD-14d17-CWaPE-1002 du 15 avril 2014, p. 12). Ces projets décentralisés représentent aujourd'hui une part limitée de la consommation sujette à quota. La motivation du gouvernement de « réduire le nombre de CVs en stock, de maintenir d'avantage l'assiette des quotas, et donc de favoriser un meilleur équilibre sur le marché de CVs » **ne paraît par conséquent pas fondée**. C'est d'autant plus vrai qu'une installation de taille importante raccordée en Ligne Directe (exonérée d'un nombre conséquent de CVs) concernée par la mesure, a changé de propriétaire pour passer directement aux mains du consommateur (l'exonérant d'office du retour CVs). Elle sort donc de toute façon du périmètre de l'exonération.

La CWaPE doit réévaluer l'impact de cette mesure dans son rapport annuel, ce qu'elle n'a pas encore été en mesure d'effectuer³.

Supprimer cette mesure 18 mois à peine après son introduction sans qu'elle ne se soit montrée inefficace ou exagérée paraît donc peu justifié. Il serait préférable de donner le temps de vérifier les avantages et inconvénients de l'exonération avant de la remettre en cause. L'intérêt de cette abrogation ne paraît à ce stade pas perceptible.

EDORA demande à tout le moins que le Gouvernement précise la finalité politique de cette mesure et prenne le temps d'évaluer l'impact.

5/ Réponse aux besoins du secteur et de l'industrie

Cette abrogation ne compromet aucunement les projets de production décentralisée réalisés directement par les consommateurs investissant eux-mêmes dans un asset de production (auto-production).

Par contre l'absence d'exonération **crée une discrimination entre un projet réalisé par un tiers et celui réalisé par le consommateur (end user)**. Le premier étant soumis au retour CVs, contrairement au second. S'il s'agit d'une volonté politique, le secteur souhaite attirer l'attention sur deux points qu'il semble important de considérer :

³ Le rapport annuel spécifique 2014 (p 99) ne fournit pas une analyse étayée ni encore moins justifiée quant à la diminution progressive de la fourniture éligible aux CVs

- Aujourd'hui une partie de l'activité industrielle n'envisage pas des projets 'hors core business', ou alors avec un pay back time très court. Le Tiers est alors l'unique option envisageable lorsque les pay back sont de minimum 6 à 8 ans (ce qui est le cas des outils de production d'énergie) ;
- Le Tiers dispose également d'une compétence complémentaire à celle de l'industriel consommateur (technique et de marché). Compromettre ces partenariats 'intégrés' où chacun prend la responsabilité de son métier est susceptible de constituer un frein, voire de compromettre la qualité et la performance.

La crainte est que peu de projets se réalisent ou que la qualité soit compromise par une méconnaissance du métier. Cette mesure serait un nouveau frein au développement de la production décentralisée en vue d'une plus grande autonomie énergétique dont bénéficieraient directement les industries.

Par ailleurs, le tiers étant bien souvent la seule option envisageable pour l'industriel en ce qu'il est seul à même d'accepter et gérer le risque d'investissements dont le pay back time est relativement long (6 à 8 ans n'est pas courant en industrie), il serait nécessaire, pour que les projets se réalisent en 'end user', que le régime de soutien fasse baisser significativement le pay back time.

Si par contre le Gouvernement souhaite soutenir l'intervention des Tiers, rappelons **l'incohérence d'octroyer des CVs d'une part et de les reprendre d'autre part**. Le soutien aux tiers devrait alors conduire à majorer les $k_{\text{éco}}$, ou à retarder leur diminution progressive.

EDORA invite le Gouvernement à préciser la finalité politique d'une telle mesure.

6/ Zoning industriel

Le GW semble vouloir favoriser l'implantation de la production décentralisée en zoning industriel. Cela est compréhensible pour des questions d'intégration locale (activité industrielle) ; de proximité des consommateurs et d'économie circulaire (valorisation de ressources locales). Ces développements intégrés peuvent être assimilés à une certaine forme d'éco-zoning. Or les Lignes Directes font inévitablement partie des options à envisager pour assurer le développement des outils de production décentralisés, dans le respect du cadre instauré par l'AGW du 17/9/2015.

L'abrogation constitue un frein important au développement des productions décentralisées vertes en zoning industriels, alors que les Accords de Branche prévoient explicitement ces options dans le cadre des réductions d'émission de CO₂ industrielles.

7/ Possibilité de réaliser des projets en Tiers Investisseur

L'article 4§3 de l'AGW du 17/9/2015 relatif aux Lignes Directes stipule « N'est pas considérée comme ligne directe et ne nécessite donc pas d'autorisation :

1° la ligne requise en situation d'autoproduction lorsque le producteur est titulaire de droits réels sur tout le site traversé par celle-ci, en ce compris les situations de tiers investisseurs ou de location de l'installation de production;

2° le raccordement temporaire qui n'excède pas 6 mois. »

Des projets d'autoproduction avec un tiers peuvent se réaliser si deux conditions sont remplies : une **cession du droit aux CVs** est possible du producteur au tiers et les rentrées escomptées avec les **CVs permettent de couvrir le risque** financier du projet.

Actuellement la cession du droit aux CVs est pratiquée pour les installations photovoltaïques (CD-10c23-CWaPE et CD-13k07-CWaPE). C'est l'unique technologie qui peut gérer le risque exclusivement sur les rentrées en CVs (le consommateur/client est producteur et cède ces CVs au tiers). Or, le financement d'un projet se fera sur base des rentrées « gérées » par le tiers (exclusivement les CVs, les autres recettes étant aux mains du consommateur-producteur), lesquelles sont plus réduites pour les autres technologies que pour le PV. Ces autres technologies (éolien, biomasse, hydro) souhaitant recourir à un tiers peuvent ainsi difficilement envisager le schéma d'autoproduction. Elles devront généralement s'orienter vers le schéma où le tiers est producteur, et donc doivent se raccorder via Ligne Directe.

Les **projets innovants** (technologie, intégration, regroupement,...) auront d'autant plus de difficulté à se réaliser dans cette situation. Au plus un projet est innovant, au plus il est susceptible de recourir à un tiers investissement, afin d'externaliser le risque.

En conclusion, le tiers investissement en autoproduction n'étant possible qu'en PV, c'est l'ensemble des autres technologies (éolien, biomasse, hydro, cogen fossile) ayant majoritairement recours aux Lignes Directes qui seront pénalisées par la mesure.

UNITE BIOMASSE CENTRALISEE > 20MW

La mise en œuvre de tels projets de grande taille peuvent interpeller, les unités de production renouvelables étant généralement associées à la décentralisation de la production. L'usage efficient de la ressource suscite également des interrogations lorsqu'il s'agit d'une ressource limitée dont les usages peuvent être multiples. La valorisation de la chaleur est par conséquent considérée comme essentielle afin d'assurer un rendement énergétique global le plus élevé possible.

Edora réitère sa demande qu'une telle centrale biomasse soit **soutenue par un autre mécanisme de financement que les certificats verts** (cfr réaction au projet d'AGW du 23/4/2015 fixant les enveloppes) et soit justifiée dans le cadre d'une stratégie de sécurité énergétique (contexte proche de la date de sortie du nucléaire).

Par ailleurs, Edora souhaite s'assurer qu'une centrale biomasse veille aux respects des points suivants :

- **L'impact environnemental** (dont le bilan carbone) est un enjeu important pour les projets exploitant une ressource de manière massive. L'impact environnemental de toute la chaîne (de l'exploitation de la ressource à sa combustion) doit être intégré et renforcé le cas échéant dans le système de certification ;
- Ces projets **ne peuvent en aucun cas compromettre le développement des autres filières locales** (disponibilité des moyens et des ressources) et doivent donc être orientés vers des filières de combustibles qui n'entrent pas en conflit avec les technologies/projets orientés vers de l'approvisionnement local. Un mix de combustible orienté vers l'importation durable de biomasse nous semble la seule solution ;
- L'ensemble des **retombées socio-économiques** doivent être considérées dans l'analyse d'un tel projet (contribution à la balance commerciale, emploi local, coût de production,...) en comparaison à d'autres filières ;